



The camping company of



Remarque : Ce document est une traduction de soutien pour [le document juridiquement contraignant en langue allemande](#).

Conditions Générales Particulières pour l'« AI Suite »

Les présentes Conditions Générales Particulières régissent la fourniture et l'utilisation du service complémentaire payant « AI Suite » de PiNCAMP GmbH. Elles s'appliquent exclusivement aux relations commerciales avec des entrepreneurs au sens de l'article 14 du BGB (Code civil allemand) et complètent les bases contractuelles générales du prestataire.

1. Champ d'application

- 1.1. Ces conditions s'appliquent exclusivement au service payant « AI Suite » entre PiNCAMP GmbH, Hansastraße 19, 80686 Munich, Allemagne (ci-après le « **Prestataire** ») et l'exploitant de camping participant ou le client professionnel (ci-après le « **Client** »).
- 1.2. Les présentes conditions constituent un accord complémentaire spécifique et complètent les conditions générales d'utilisation B2B du prestataire pour l'utilisation du portail. En cas de contradictions directes entre les conditions générales d'utilisation B2B et les présentes conditions particulières pour l'AI Suite, les présentes dispositions prévalent.
- 1.3. Dans la mesure où la distribution ou la commercialisation de l'« **AI Suite** » est effectuée en tout ou partie par une agence de vente agréée par le prestataire ou un distributeur externe (ci-après le « **Distributeur** »), le contrat relatif à la fourniture et à l'utilisation de l'« AI Suite » est conclu exclusivement entre le prestataire et le client, sauf accord contraire exprès. Dans ce cas, le distributeur agit en tant qu'intermédiaire au nom et pour le compte du prestataire. Les obligations contractuelles de fourniture des services techniques incombent uniquement au prestataire. Le traitement commercial (notamment la facturation et le règlement des paiements) peut être effectué par le distributeur concerné, sans que celui-ci ne devienne lui-même partenaire contractuel en ce qui concerne la prestation de services.

2. Description des prestations de l'« AI Suite »

- 2.1. L'« AI Suite » est un service spécialisé et payant du prestataire visant à optimiser la



The camping company of



visibilité numérique, la présentation et le référencement du camping du client sur Internet, sur les plateformes de réservation numériques ainsi que dans les systèmes de recherche et d'information basés sur l'IA.

- 2.2. Le service comprend l'analyse, la structuration, la préparation automatisées ou semi-automatisées des données du camping ainsi que la traduction en langues étrangères à l'aide de systèmes d'intelligence artificielle (IA), ainsi que la validation et l'enrichissement des bases de données afin de renforcer la pertinence numérique et la crédibilité du profil du client.
- 2.3. La prestation du service repose sur les informations relatives aux caractéristiques et aux avantages du camping transmises par le client via un questionnaire numérique mis à disposition par le prestataire à cet effet.
- 2.4. Réserve de modification

Le prestataire est en droit d'adapter l'étendue des prestations de l'« AI Suite » ainsi que les processus et systèmes techniques sous-jacents (notamment les systèmes d'IA utilisés) pour des raisons objectivement justifiées, dans la mesure où l'essentiel de la prestation principale due contractuellement n'en est pas affecté.

Une raison objectivement justifiée existe notamment en cas de :

- développements techniques ou améliorations des prestations proposées,
- adaptations aux changements des conditions de marché ou de concurrence,
- modifications des exigences légales ou réglementaires,
- évolutions ou modifications des technologies ou plateformes tierces sur lesquelles le prestataire s'appuie pour fournir ses services.

Le prestataire informera le client en temps utile par écrit de toute modification substantielle de l'étendue des prestations. Si une modification présente un inconvénient non négligeable pour le client, celui-ci est en droit de résilier le contrat dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de la notification de modification, avec effet à la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

3. Conclusion du contrat

- 3.1. Un contrat portant sur l'utilisation de l'« AI Suite » peut être conclu par les voies suivantes :
 - Via le portail en ligne : En envoyant le formulaire de commande en ligne correspondant ou en réservant fermement le service dans l'espace client du



The camping company of



portail, le client soumet une offre ferme. Dans ce cas, le contrat est conclu avec la mise à disposition du questionnaire numérique ou par une confirmation expresse par e-mail de la part du prestataire.

- Via un distributeur externe : Si le service est réservé dans le cadre d'un ordre média ou d'un pack publicitaire via un distributeur agréé, le contrat est conclu par la signature juridiquement contraignante de l'ordre média par le client ou par la confirmation de commande écrite du distributeur.

3.2. L'activation et la mise à disposition technique du questionnaire pour la saisie des données ont lieu après la conclusion du contrat.

4. Responsabilité relative aux saisies et aux données du questionnaire

- 4.1. Le client assume la responsabilité exclusive et sans réserve de l'exactitude, de l'exhaustivité, de l'actualité ainsi que de la licéité de toutes les saisies effectuées par lui dans le cadre du questionnaire numérique, des textes fournis, des données d'images ou de toute autre information (ci-après les « **Contenus du client** »).
- 4.2. Le client est tenu de remplir le formulaire d'entretien qui lui est transmis après la conclusion du contrat de manière complète, véridique et, si nécessaire, actualisée, et de l'envoyer dans un délai raisonnable. Cette obligation de collaboration est, dans une optique d'assurance qualité, une condition essentielle à la bonne exécution des prestations par le prestataire.
- 4.3. Le client garantit expressément que les contenus qu'il transmet correspondent à la réalité du camping, ne violent aucun droit de tiers (notamment les droits d'auteur, de marque, de concurrence ou de la personnalité) et sont exempts d'indications déloyales ou trompeuses. Le prestataire n'effectue aucun contrôle juridique ou factuel des contenus du client.
- 4.4. Le client dégage le prestataire, à première demande, de toute réclamation justifiée de tiers reposant sur une violation fautive par le client des obligations souscrites dans le présent contrat. L'indemnisation comprend également les frais de défense juridique nécessaires et raisonnables. L'indemnisation est exclue dans la mesure où le prestataire a contribué à la violation du droit ou l'a causée par sa propre faute.

5. Concession de droits d'utilisation

- 5.1. Le client concède au prestataire un droit simple, non exclusif et limité à la durée de la



The camping company of



relation contractuelle, d'utiliser les contenus du client aux fins de l'exécution du présent contrat. Cela comprend notamment l'utilisation des contenus du client dans la mesure nécessaire à la fourniture et à l'optimisation du service.

- 5.2. Ce droit comprend notamment la faculté de reproduire, modifier, préparer, traduire, structurer informatiquement les contenus du client, de les fusionner avec des bases de données existantes (par ex. du prestataire) et de les injecter dans des modèles et algorithmes d'IA dans le cadre de la prestation de services, de les utiliser à des fins d'entraînement pour des processus de traduction automatisés et des générations de textes, ainsi que de les diffuser sur les plateformes du prestataire ou les canaux partenaires connectés. Une utilisation à des fins allant au-delà, notamment pour l'entraînement de modèles d'IA généraux en dehors de la prestation de services concrète, n'a lieu que si le client y a expressément consenti.

6. Responsabilité générale

- 6.1. Le prestataire est responsable sans limitation des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, reposant sur une violation intentionnelle ou par négligence d'une obligation du prestataire, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution, ainsi que des autres dommages reposant sur une faute intentionnelle, une négligence grave ou une intention malveillante. La responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits reste inchangée.
- 6.2. En cas de négligence légère, le prestataire n'est responsable — sauf dans les cas visés à l'alinéa 1 — qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligation dite cardinale). Une obligation cardinale est une obligation dont l'exécution permet la bonne réalisation du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel peut régulièrement se fier.
- 6.3. En cas de violation par négligence légère d'une obligation cardinale conformément à l'alinéa 2, la responsabilité du prestataire est limitée aux dommages typiques du contrat et prévisibles. Dans la mesure où la loi le permet, la responsabilité pour toutes les demandes de dommages-intérêts découlant de ou en relation avec le présent accord est limitée au montant de la rémunération nette effectivement due ou payée par le client pour le service « AI Suite » au cours de l'année contractuelle concernée. Cette limitation s'applique à l'ensemble des sinistres survenant au cours d'une année contractuelle.
- 6.4. Les limitations de responsabilité qui précèdent s'appliquent dans la même mesure au profit des employés, représentants, organes et auxiliaires d'exécution du prestataire ainsi que, par analogie, aux distributeurs externes impliqués dans le processus de traitement commercial.



The camping company of



7. Exclusion de garantie et de responsabilité

- 7.1. Le prestataire fournit les prestations de l'« AI Suite » en tant que simple prestation de services. Un succès économique ou technique concret, un résultat déterminé ou un effet particulier de la prestation de services ne sont expressément pas dus.
- 7.2. Le prestataire n'assume notamment aucune garantie ni responsabilité pour :
- une augmentation concrète du chiffre d'affaires, du nombre de réservations, du taux d'occupation ou du taux de clics du camping ;
 - l'obtention ou le maintien de certains classements (rankings) dans les moteurs de recherche, les systèmes d'IA ou au sein du portail de réservation ;
 - la présentation et la diffusion permanentes ou inchangées des contenus optimisés par les algorithmes de plateformes tierces sur le fonctionnement desquelles le prestataire n'a aucune influence.

8. Rémunération, facturation et intégration de distributeurs externes

- 8.1. La rémunération pour l'utilisation de l'« AI Suite » est régie par l'offre actuelle du prestataire ou par la structure tarifaire convenue par contrat. Tous les prix sont des prix nets et s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale.
- 8.2. Si l'« AI Suite » est distribuée dans le cadre de prestations média combinées ou d'accords de distribution exclusifs par une agence de vente agréée par le prestataire ou un distributeur externe, ce dernier est en droit de procéder à la facturation du service directement en son propre nom ou au nom du prestataire auprès du client.
- 8.3. Si la facturation est effectuée par un distributeur agréé, le paiement du client doit être effectué directement au distributeur figurant sur la facture. Les paiements effectués à ce distributeur ont un effet libératoire vis-à-vis du prestataire. Les objections relatives à la facturation peuvent être formulées tant à l'encontre du distributeur émetteur de la facture qu'à l'encontre du prestataire.

9. Durée du contrat et fin du contrat

- 9.1. La durée du contrat relatif à l'utilisation de l'« AI Suite » dépend du modèle d'abonnement choisi par le client.

a) Abonnement annuel



The camping company of



En cas de souscription à un abonnement annuel, la durée initiale du contrat est d'un (1) an. Le contrat est reconduit tacitement pour une année supplémentaire, sauf s'il est résilié par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant la fin de la durée contractuelle respective.

b) Abonnement mensuel

En cas de souscription à un abonnement mensuel, la durée initiale du contrat est d'un (1) mois. Le contrat est reconduit tacitement pour un mois supplémentaire, sauf s'il est résilié par l'une des parties moyennant un préavis de trente (30) jours avant la fin de la durée contractuelle respective.

9.2. Le droit des parties de résilier le contrat pour motif grave reste inchangé. Un motif grave existe notamment lorsque

- une partie manque à ses obligations contractuelles essentielles par sa faute et ne remédie pas à ce manquement dans un délai raisonnable malgré une mise en demeure,
- la poursuite de la relation contractuelle jusqu'au terme régulier du contrat ne peut être exigée de la partie qui résilie, compte tenu de toutes les circonstances du cas particulier et après pondération des intérêts réciproques,
- le client est en retard de paiement pour des sommes dues de manière non négligeable,
- le prestataire est empêché de poursuivre la prestation de services pour des raisons juridiques ou réglementaires.

9.3. Dans la mesure où le motif grave réside dans la violation d'une obligation contractuelle, la résiliation n'est en principe admissible qu'après une mise en demeure restée infructueuse, à moins qu'une mise en demeure ne soit superflue.

9.4. Les résiliations doivent être effectuées au moins sous forme de texte. Le client peut résilier le contrat relatif à l'« AI Suite » par e-mail à l'adresse suivante : partner@pincamp.com

9.5. Le droit à la résiliation extraordinaire légale reste par ailleurs inchangé.

10. Dispositions finales

10.1. Sauf accord contraire, les modifications ou compléments au présent contrat doivent être effectués sous forme de texte (par ex. e-mail). Il en va de même pour la renonciation à



The camping company of



cette exigence de forme. En cas de contradictions éventuelles avec les conditions générales d'utilisation B2B de PINCAMP Online Booking, le présent accord prévaut.

- 10.2. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique. Si l'exploitant du camping est un commerçant, Munich est le tribunal exclusivement compétent pour tous les litiges découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci.
- 10.3. Si certaines dispositions du présent contrat sont ou deviennent invalides ou inapplicables, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition invalide sera remplacée par une disposition dont l'objectif économique se rapproche le plus de celui de la disposition initiale.

Version : Juin 2026